

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL DU 03 JANVIER 2024 – MORBIHAN HABITAT

| | | | |
|-----------------------------------|--|--------------------------------------|---|
| Décision n° DE-2024-01-03 149. | Délibération du BUREAU N° BU-2023-04-03 | Groupe n°225 Opération n°91200500 | ARRADON Résidence Impasse du Génois |
|-----------------------------------|--|--------------------------------------|---|

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 10 janvier 2023, déléguant au Directeur général la signature des contrats de prêts d'un montant maximum de 5 M€ par opération,

Vu la délibération du Bureau en date du 3 avril 2023, autorisant l'exécution de l'opération précitée,

La présente décision autorise le financement de cette opération à travers 2 **emprunts**, pour un montant total de 295 950 €, correspondant à 2 emprunts souscrits auprès de la Caisse des dépôts, dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

- 2 emprunts conventionnés, souscrits auprès de la Caisse des dépôts :

| | Prêt Amélioration éco-prêt (PAM éco-prêt) | Prêt Amélioration (PAM) |
|---|---|---|
| Montant du prêt | 105 000 € | 190 950 € |
| Durée du préfinancement | Sans | sans |
| Durée de l'amortissement | 15 ans | 20 ans |
| dont durée du différé d'amortiss ^t | néant | néant |
| Périodicité des échéances | annuelle | annuelle |
| Index | livret A | livret A |
| Taux d'intérêt actuariel annuel | taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat minoré de 75 points de base | taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat majoré de 60 points de base |
| Révision du taux d'intérêt à chaque échéance | (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%) | révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%) |
| Typologie GISSLER | 1A | |
| Profil d'amortissement | échéance prioritaire (intérêts différés) : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés | échéance prioritaire (intérêts différés) : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés |
| Modalité de révision | double révisabilité | double révisabilité |
| Taux de progressivité des échéances | - 0, % (révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A | - 0, % (révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A |

| | | |
|-----------------------------------|---|---|
| | sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%) | sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%) |
| Date d'effet du contrat de prêt | Janvier 2024 | Janvier 2024 |
| Date de 1 ^{ère} échéance | Février 2025 | Février 2025 |
| Garanties | 100 % GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION | |

Fait à Vannes, le 03 janvier 2024

Certifiée exécutoire



Le Directeur général

Erwan ROBERT